

19 novembre 2020

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 14 octobre 2020 destinée à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 2 300 000 francs pour contribuer au financement des mesures fédérales et locales sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture.

Rapport de M^{me} Charlotte Nicoulaz.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 27 octobre 2020. La commission s'est réunie les 2 et 9 novembre 2020, sous la présidence de M^{me} Danièle Magnin. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Laura Kiraly, procès-verbaliste.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 2 300 000 francs destiné à contribuer au financement des mesures fédérales sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2020 du Service culturel, cellule de gestion 31060099, groupe de compte 36 Charges de transfert, OTP (nouvel OTP en attente de création).

Séance du 2 novembre 2020

Audition de M. Sami Kanaan, maire, accompagné de M^{me} Carine Bachmann, directrice du département de la culture et de la transition numérique, et de M^{me} Coré Cathoud, conseillère culturelle et membre de la commission de préavis Covid-Culture (présente en ligne)

M. Kanaan et M^{me} Bachmann présentent la proposition PR-1430 qui est un crédit extraordinaire pour une contribution au financement des mesures fédérales et locales sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture.

M^{me} Bachmann rappelle quelques éléments de contexte. Suite à l'ordonnance fédérale Covid-Culture mise en vigueur en urgence le 20 mars 2020, une loi Covid votée par le Parlement suisse et comportant plusieurs articles concernant la culture a conduit à l'élaboration d'une nouvelle ordonnance qui est entrée en vigueur le 2 novembre.

Dans la première ordonnance, trois types d'aides subsidiaires à celles mises en œuvre pour l'économie en général ont été mises en place: des aides d'urgence destinées aux entreprises culturelles et aux acteurs culturels, des indemnisations des pertes financières des entreprises culturelles et des acteurs culturels ainsi que des aides financières pour les associations d'amateurs du secteur culturel.

La proposition présentée concerne uniquement la contribution de la Ville de Genève aux indemnisations des pertes financières des acteurs culturels pendant la période du 28 février au 31 octobre.

La Confédération a réparti entre les Cantons le montant de 245 000 000 de francs selon une clé de répartition des apports au prorata du budget culturel par habitant. Le Canton de Genève a obtenu un montant de 11 170 200 francs pour les aides d'urgence (prêt sans intérêt) et un montant de 32 397 000 francs pour les indemnisations des pertes financières. Ces montants sont payés à parts égales par la Confédération et le Canton.

M^{me} Bachmann rappelle que le pilotage a été confié au guichet cantonal. Les décisions sont prises par le COPIL Politique qui est composé de Thierry Apothéloz (Canton), Sami Kanaan (Ville de Genève), Stéphanie Lammar (ACG), Karine Tissot (LORO). Ces décisions d'octroi sont préparées par une commission Covid-Culture (dans laquelle M^{me} Cathoud siège). Cette commission est soutenue par une fiduciaire. Un COPIL technique valide les conditions et les critères d'octroi.

L'indemnisation des pertes subies est liée à la fermeture des institutions culturelles. L'ordonnance prévoyait d'indemniser les frais liés aux annulations, aux reports ou à la tenue des manifestations culturelles avec des formes réduites. Les indemnisations couvrent 80% des pertes.

Concernant la procédure d'indemnisation, les entreprises et les acteurs culturels doivent initier la demande. L'ordonnance a également défini des exceptions comme la non-éligibilité des fondations de droit public. En Ville de Genève, trois institutions ont été concernées: Grand Théâtre, MAMCO et Nouvelle Comédie.

A Genève, deux types de demandes ont été soumises: des demandes d'acteurs culturels qui sont inclus dans le périmètre de l'ordonnance (environ 90% des demandes) et des demandes d'acteurs culturels qui sont hors du périmètre de l'ordonnance (environ 10% des demandes). Tous les bailleurs de fonds (Ville de Genève, Canton, LORO, ACG) de la culture ont décidé de soutenir toute la culture genevoise indépendamment du cadre de l'ordonnance.

Pour rappel, les demandes d'indemnisation incluses dans le périmètre de l'ordonnance sont indemnisées à 80% du montant. Ce montant est réparti à parts égales entre la Confédération et le Canton. A Genève, la Ville a un rôle prépondérant et historique dans le secteur de la culture. Pour cette raison, M. Kanaan avait fait savoir au Canton, dès le début de la crise, qu'il serait prêt à contribuer à cet effort pour soutenir les institutions de la Ville.

De plus, même dans une situation de crise, la Ville doit rester dans ses missions. L'idée était donc de contribuer à ce soutien en cohérence et en lien avec les missions existantes de la Ville. L'objectif est que la Ville participe à toutes les indemnités qui sont versées aux institutions déjà subventionnées par la Ville. Le reste des soutiens est pris en charge par le Canton et les Communes.

M^{me} Bachmann rappelle que le crédit concerne les demandes dans le périmètre de l'ordonnance et que de ce fait chaque franc de la Ville sera complété par un franc de la Confédération. L'argent public va majoritairement être attribué aux acteurs culturels qui sont dans le périmètre de l'ordonnance.

La Loterie romande (LORO) participe au soutien financier des acteurs culturels qui ne sont pas dans le périmètre de l'ordonnance (secteur du livre et de l'édition, Grand Théâtre, MAMCO, Nouvelle Comédie). L'Association des communes genevoises (ACG) contribue également à cet effort. Le solde sera pris en charge par le Canton. Le reste du crédit de la Ville pourra éventuellement participer à cet effort.

M^{me} Bachmann précise que 510 dossiers ont été reçus, 315 dossiers ont été approuvés et 55 dossiers ont été rejetés; 8 dossiers ont été retirés. La Ville soutient 108 dossiers qui émanent d'acteurs culturels subventionnés de la Ville.

Le montant de 2 300 000 francs qui devra être voté par le Municipal correspond à 50% du montant qui est demandé par les subventionnés. Ce montant sera versé après l'étude et la validation des dossiers par les différents acteurs des organes de pilotage et de décision. Elle ajoute qu'il s'agit d'un plafond, qui

suffira car le montant a été calculé en estimant que tous les dossiers en attente seraient validés. Elle précise qu'il s'agit d'un crédit budgétaire et que ce montant de 2 300 000 francs sera ajouté en 2020 au chapitre 36 du Service de la culture.

Le soutien de la Ville se monte à 10% de l'effort total de tous les acteurs impliqués.

M. Kanaan souligne que la nouvelle ordonnance fédérale entrée en vigueur le 2 novembre a été conçue avant la deuxième vague et qu'elle s'inscrit dans l'idée d'un accompagnement des acteurs culturels dans le cadre de leurs activités soumises au plan de protection et aux restrictions de jauge. Heureusement, cette ordonnance intègre la problématique des jauges réduites et des fermetures complètes. Cependant, les demandes vont être plus importantes pour la deuxième phase. Alors que les demandes de la phase première auront été examinées, les demandes de la seconde phase seront soumises.

M. Kanaan mentionne un travail sur d'autres mesures de soutien aux milieux culturels avec d'autres acteurs de soutien et en collaboration avec leurs homologues en Suisse. Ces mesures ambitionnent de sortir de la logique d'aide d'urgence.

Questions et remarques des commissaires

Où en est l'état du dialogue sur le Grand Théâtre avec le Canton?

M. Kanaan répond que les discussions vont être reprises avec le Canton. M. Apothéloz est conscient du besoin de concrétisation de l'article constitutionnel voté sur la culture en mai 2019.

Quelles sont la participation des différents acteurs et leur composition? Le Canton va-t-il participer au soutien des demandes des acteurs culturels subventionnés par la Ville (108 dossiers)? Comment la Ville s'inscrit-elle dans les dispositifs des aides Covid aux artistes dans le milieu des arts vivants?

M. Kanaan répond que plusieurs demandes de petites structures et d'acteurs individuels ont été soumises. Les artistes individuels ont dû en l'occurrence s'adresser à Suisse Culture Social qui a pu soutenir des cas qui échappaient au régime des aides APG. Le terme «institution» doit être compris de manière large. Des demandes pour des petits montants ont été validées. Cette crise a confirmé la grande précarité des artistes sans statut. Il confirme que des personnes peuvent passer entre les mailles du filet, d'où le souhait d'élaborer un crédit ad hoc. Il sera nécessaire de préciser des critères et éventuellement d'inclure le Canton.

M^{me} Cathoud confirme que beaucoup d'artistes avec le statut d'indépendants ont soumis des demandes et que ces dernières ont été traitées en premier.

Certaines demandes d'artistes sans statut d'indépendant ont pu être traitées par Suisse Culture Social.

M. Kanaan explique que dans le secteur subventionné, le volume des demandes a été inférieur car le taux de subventionnement est important par rapport à d'autres Villes de Suisse alémanique. Beaucoup de demandes du secteur peu subventionné ou non subventionné ont été soumises.

Selon M. Kanaan, l'accord sur une participation de 10% de la Ville au soutien financier est raisonnable.

M^{me} Bachmann répond que les 108 dossiers concernent les demandes incluses dans le périmètre de l'ordonnance. La Ville de Genève participe uniquement à l'aide des acteurs culturels dans ce périmètre. Les entités de droit public soutenues par la Ville (Grand Théâtre, MAMCO, Nouvelle Comédie) seront soutenues par l'ACG et la LORO. D'une part, la Ville a un réel intérêt à participer car ce sont trois très grandes institutions. D'autre part, ce système permet à la Ville de rester dans ses missions.

M^{me} Cathoud ajoute que beaucoup de demandes de petits indépendants ont été traitées. Une large palette et une grande diversité de demandes ont été examinées, allant d'un régisseur lumière d'un projet ponctuel subventionné par la Ville à une institution comme le Théâtre de Saint-Gervais.

Quelle est la durée de l'étude de ces dossiers? Celle-ci pourrait-elle mettre en difficulté les acteurs culturels?

M^{me} Cathoud répond que la commission de préavis a travaillé au rythme d'une séance par semaine au minimum. Durant le processus, une accélération du traitement des demandes a été nécessaire. Un roulement pendant les vacances afin de pouvoir continuer la prise de décision a été mis en place. De plus, certains dossiers problématiques (montant déclaré correspondant au montant à indemniser par la fiduciaire) ont pu être traités par voie de circulaire. Le versement d'acompte aux acteurs culturels a débuté pendant l'été.

Y a-t-il un moyen de contrôler que les indemnisations reçues soient bien distribuées à qui de droit, cf. le cas de la Revue?

M. Kanaan répond qu'un audit de la Revue est en cours. De manière générale, les entités culturelles ont bien tenu leur engagement.

M^{me} Bachmann précise que le cas de la Revue ne concerne pas la demande de crédit. L'audit concerne la subvention de la Ville.

M^{me} Cathoud ajoute que la précédente administratrice a déposé au mois d'août une demande d'indemnisation pour les collaborateurs habituels de la Revue.

Sous quel délai le crédit spécial pour les artistes ne bénéficiant pas de filet social pourra-t-il être mis en place?

M. Kanaan explique que les situations concrètes de ces artistes sont très diverses. De plus, un système aussi sain et simple que possible devra être élaboré. Ce crédit pourra potentiellement être présenté en début d'année 2021.

Quelles sont les raisons des refus des dossiers?

M^{me} Cathoud répond que les dossiers sont refusés pour des raisons d'éligibilité. Elle cite un exemple: la demande d'un lieu festif programmant des DJ qui a soulevé des questions sur la vie culturelle et la programmation culturelle. La commission a demandé à ce lieu des précisions sur la programmation sur la période de fermeture, sur la valorisation des acteurs locaux et sur les domaines concernés.

Elle rappelle l'importance des documents présentés et des expertises différentes au sein de la commission pour préavisier.

Comment les pertes de gain supposées des artistes sont-elles prises en compte dans la définition du montant des indemnisations?

M. Kanaan répond que la base conceptuelle de l'aide concerne la compensation de pertes qui peuvent être documentées.

M^{me} Cathoud confirme que les manques d'opportunité ont été prises en compte. Cependant, la fiduciaire a demandé une majorité de justificatifs. La commission, à travers l'expertise des membres, a été en mesure de «plausibiliser» les pertes de gain supposées. Elle précise que la commission a surtout considéré les réelles pertes.

Quelle est la répartition du financement entre le Canton et la Ville?

M. Kanaan répond que les institutions de la Ville sont prises en charge par la Ville. Il mentionne le cas du Grand Théâtre, une fondation de droit public, qui n'avait pas le droit aux aides fédérales et qui heureusement a pu recevoir des RHT pour le personnel Fondation. Le Canton et la LORO soutiennent les acteurs culturels en Ville de Genève qui ne sont pas soutenus par la Ville comme le secteur du livre.

Qu'en est-il des réflexions du département quant au changement de nature juridique du Grand Théâtre, éventuellement du MAMCO et de la Nouvelle Comédie?

M. Kanaan répond qu'il existe des différences importantes dans le contrôle des fondations. Les fondations de droit public sont contrôlées par la collectivité publique, alors que les fondations de droit privé sont surveillées par l'organe

de surveillance des fondations. Plusieurs structures juridiques existent. Il cite la société anonyme en mains publiques. Des propositions seront faites au Conseil municipal.

Existe-t-il des alternatives dans le cas d'un refus du Canton du montant sollicité?

M. Kanaan mentionne une clause conditionnelle dans la délibération. De plus, il est confiant de l'acceptation du Canton.

Quelles seront les conséquences de l'augmentation de budget si cette proposition est acceptée?

M. Kanaan répond que de manière générique un crédit est compensé par des économies de charges ou des recettes additionnelles. Le tout s'équilibrera aux comptes. Ce crédit ne devra pas être compensé tout de suite.

La participation du Canton aux aides des institutions subventionnées de la Ville de Genève paraît-elle «équitable»?

Considérant le droit fédéral, M. Kanaan répond qu'il est mentionné que le Canton se doit de compléter les aides fédérales sous réserve des contributions des communes et des organes de loterie. Compte tenu du contexte, il trouve que la répartition est raisonnable.

Séance du 9 novembre 2020

Vote

Mise aux voix, la proposition PR-1430 est acceptée à l'unanimité, soit par 14 oui et 1 abstention.

Annexe: présentation Powerpoint des auditionnés



Commission des arts et de la culture
2 novembre 2020

Département de la culture et de la transition numérique

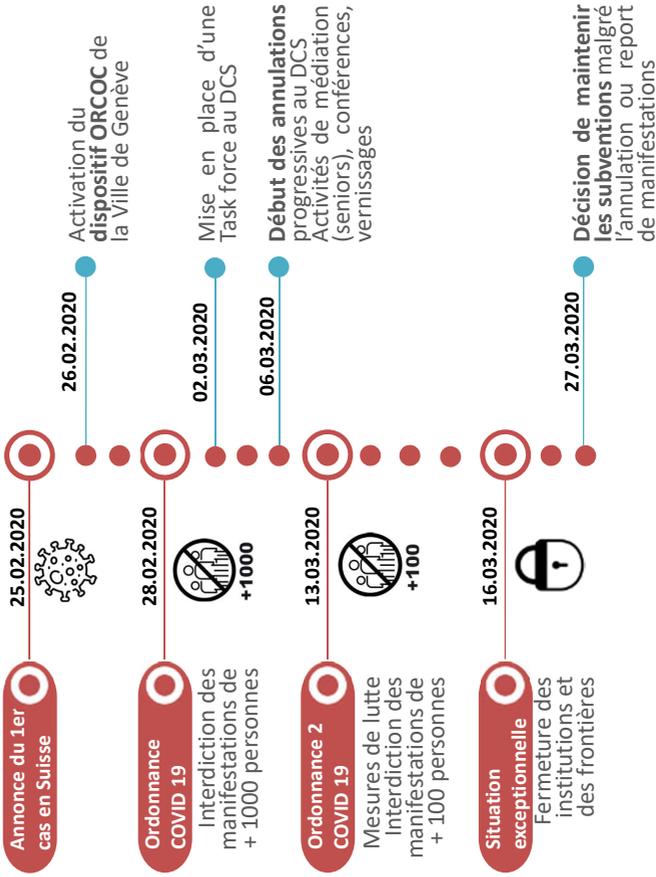
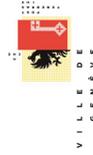
PR 1430

Contribution au financement des
mesures fédérales et locales sur
l'atténuation des conséquences
économiques du **coronavirus** dans le
secteur de la culture
> **28 février - 30 octobre 2020** <

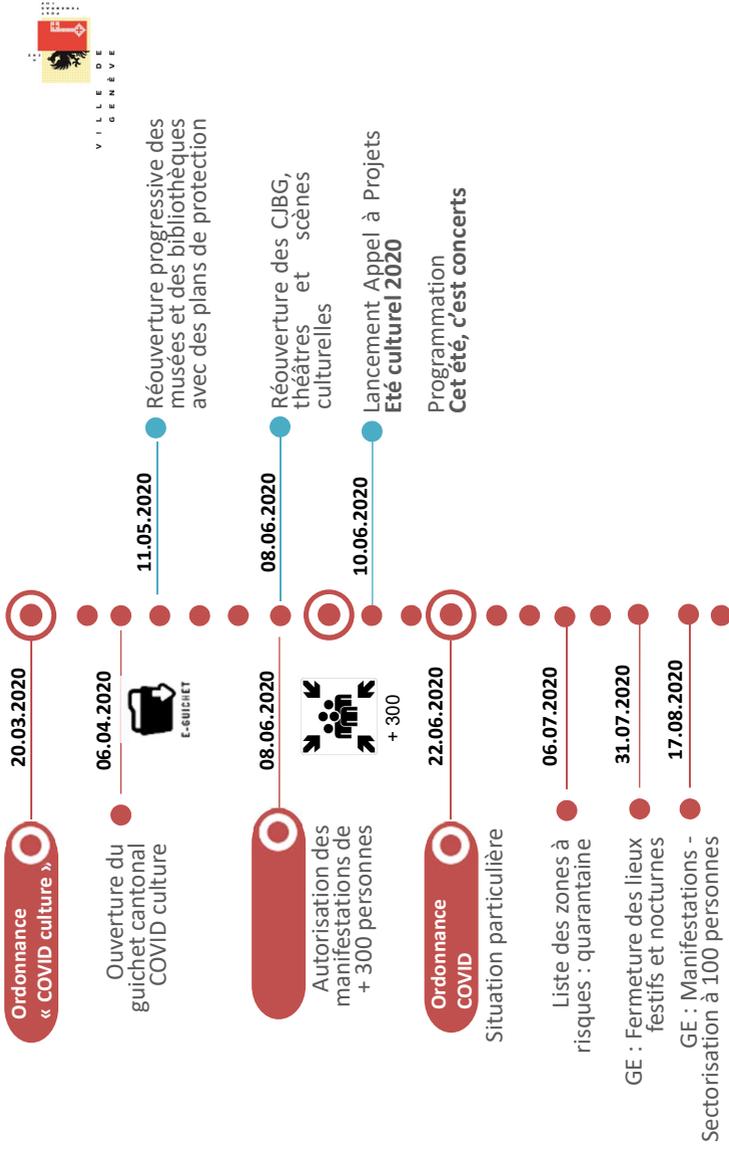
Éléments de contexte



Chronologie des mesures



Chronologie des mesures



Aides dans le secteur de la culture



3 niveaux d'aides subsidiaires
à celles mises en œuvre pour l'économie en général

- **Aides d'urgence** destinées aux entreprises culturelles et aux acteurs culturels ;
- **Indemnisations des pertes financières** des entreprises culturelles et des acteurs culturels ;
- **Aides financières** pour les associations d'amateurs du secteur culturel.

>28 février au 31 octobre 2020 <

Cadre financier



2020
>28 février au 31 octobre <



Confédération

Clé de répartition entre les cantons

Apport au pro rata de budget culturel par habitant répartis entre les cantons

245
CHF Millions



Genève

Aide d'urgence
(prêt sans intérêt)

11'170'20
CHF
Max 0

Indemnisation des pertes financières

32'397'000
CHF
Max

50% Confédération

50% part cantonale

Organes de pilotage et décision



OCCS – Office cantonal de la culture et du sport
DCTN – Département de la culture et de la transition numérique (Ville de Ge)
ACG – Association des communes genevoises
LoRo – Organe genevois de la répartition des bénéfices de la Loterie romande

Indemnisation des pertes subies



Manifestations & projets culturels Fermeture d'établissements

| Annulation | Report |

| Tenue sous une forme réduite |

80%
Max
des pertes
financières
subies

du fait des prescriptions des autorités
>28 février au 31 octobre 2020 <

Procédure d'indemnisation

Qui?

Entreprise – acteur culturel

Bénéficiaires actifs dans les domaines de la culture



Quoi?

Pertes financières annulation ou report de manifestations et de projets ou de la fermeture de l'entreprise en lien avec COVID

Subsidiarité aux autres instruments d'aide

Conditions?

La demande est plausible et documentée

Viabilité des entreprises culturelles et des acteurs culturels impactés
Pertinence au regard des missions et de la politique culturelle du canton de Genève, de la Ville de Genève et de l'ACG



adresse d'une demande au moyen d'un formulaire disponible sur le site Internet du canton



Vérifie que les conditions d'octroi sont respectées



L'autorité compétente calcule le montant de l'indemnité à verser et procède à l'indemnisation



informe par écrit le demandeur. Approbation du Conseil d'Etat si > à 20 000 francs. Pas de recours possible



Indemnisation - caractéristiques

- Plus le taux de subventionnement de l'entité est élevé, moins importante devrait être la perte financière à couvrir.
- Les demandes éligibles des entreprises et acteurs culturels non subventionnés sont les plus importantes.
- La participation maximale de l'ACG est de **500'000** francs et celle de la LORO est de **2** millions.
- **80%** taux d'indemnisation maximum retenu pour ce modèle de répartition.



La décision du maintien qui a été prise par la VDG et le canton de verser les subventions régulières a eu pour conséquence de diminuer les pertes financières des entités à prendre en charge.

Indemnisation – 2 types de demandes



Ordonnance
« COVID culture »

Demandes
inclues dans le
périmètre de
l'ordonnance



Demandes
Hors du périmètre
de l'ordonnance

Indemnisation - Répartition



Demandes du périmètre de l'ordonnance

80% taux d'indemnisation (taux théorique).

50% Confédération | 50% Canton et Ville de Genève

SUBVENTIONNÉS
Canton et communes sans VdG



50% Canton
50 % Confédération

NON SUBVENTIONNÉS
Canton et communes sans VdG



50% Canton
50 % Confédération

SUBVENTIONNÉS
Ville de Genève



50% Ville de Genève
50 % Confédération

Indemnisation - Répartition



Demandes hors périmètre de l'ordonnance

80% taux d'indemnisation (taux théorique).

2 millions – Participation maximale de la LORO

1/2 million – Participation maximale de l'ACG

Solde - pris en charge par le canton et la Ville de Genève

Demandes traitées

Guichet cantonal
COVID culture



510

reçus

jusqu'au 21
septembre



culture

dossiers

315

approuvés
après contrôle fiduciaire
et de la commission
COVID-culture



dossiers

55

rejetés



dossiers

8

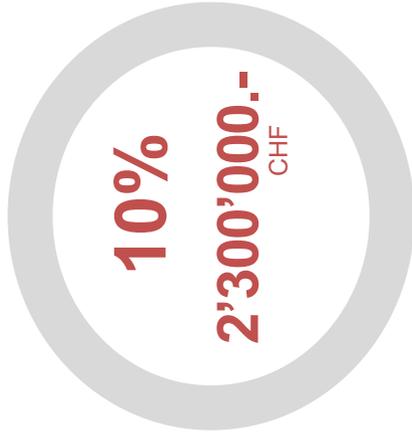
retirés



RETRIRÉS

dossiers

Contribution Ville de Genève



Incidences budgétaires

Service culturel
36 Charges de transfert
(subvention)

Budget 2020
voté

62 001 306

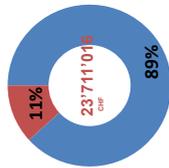
Crédit budgétaire

2 300 000

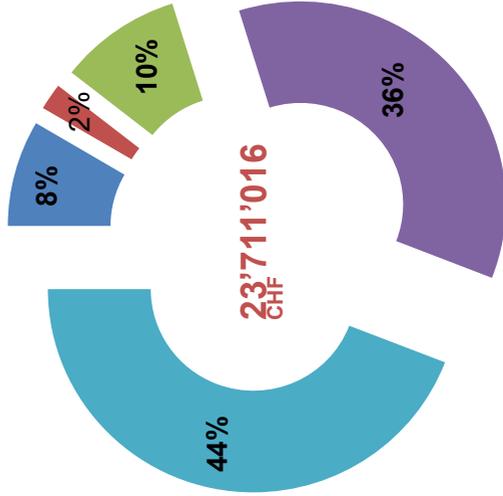
Budget 2020
ajusté

64 301 306

Indemnisation - Répartition



■ Demandes périmètre de l'ordonnance
 ■ Demandes hors périmètre



■ LORO CHF 2 000 000
 ■ ACG CHF 500 000
 ■ VILLE DE GENÈVE CHF 2 283 377
 ■ CANTON CHF 8 465 218
 ■ CONFEDERATION CHF 10 462 421